

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Ventelay dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Marcel VERGEZ, Maire.

Étaient présents : VERGEZ Marcel, LEBOURCQ Joël, PETITFRERE Philippe, BOQUET Michèle, CHEVAILLIER Guillaume, EUGENE Anne, EUGENE Dominique, GRAUX Benjamin, SMETT Jacki, TELLIER Frédéric, TURLIN Gérard

Etaient excusés :

Monsieur EUGENE Dominique a été élu secrétaire de séance

I – LECTURE DU DERNIER COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil du 28 septembre 2020, aucune remarque n'a été formulée.

Il est adopté à l'unanimité

II – COMPTE RENDU DES DIFFERENTES REUNIONS ET COMMISSIONS

- Ecoles : les travaux de sécurité n'avancent pas.
Monsieur Eugene était présent à la réunion de Fismes : problème lié aux effectifs – une mauvaise répartition des enfants dans les écoles de Fismes
Problème d'humidité dans les murs à l'école de Vandeuil
Monsieur Vergez présent à la visite de l'Ecole de Courlandon
- Syndicat des eaux de Fismes : élection du président Mr Gossard, maire de Fismes, Vice-Président : Messieurs Bennezon et Boily
La gestion des réseaux de distribution devrait être uniformisée en 2028

III – DELIBERATION : RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA CUGR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2019,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2019 de la Communauté urbaine du Grand Reims

IV – DELIBERATION : CHARTE DE LA GOUVERNANCE DE LA CUGR

Le Maire présente le projet de la charte de gouvernance de la Communauté Urbaine du Grand Reims, présenté lors de la conférence des maires du 2 septembre, puis lors du conseil communautaire du 24 septembre, consacre les principes de fonctionnement ainsi que les instances de gouvernance de la Communauté urbaine, afin de garantir un fonctionnement efficace et respectueux de la volonté de tous. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la charte vde

gouvernance précédente, adoptée en 2017, à l'unanimité lors de la création de la Communauté urbaine, mais intègre aussi des évolutions proposées par le groupe de travail sur la gouvernance qui s'est réuni à plusieurs reprises en 2019. En parallèle, la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 17 décembre 2019 a prévu qu'après chaque renouvellement électoral, l'Exécutif inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération sur l'élaboration d'une charte de gouvernance. Le conseil communautaire s'est ainsi prononcé en faveur de l'élaboration d'une charte de gouvernance le 10 juillet dernier. Les communes disposent d'un délai de deux mois pour rendre un avis- sur le projet de charte de gouvernance à compter de sa transmission.

Aussi, après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la charte.

V – DELIBERATION : SUPPRESSION DU CCAS ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE

En vertu de l'article n°79 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 de la loi NOTRE, le conseil municipal décide la suppression du CCAS.

La commune exerce de plein droit ces compétences et décide la création d'une commission communale d'action sociale. Les membres du CCAS sont nommés à cette commission.

VI – DELIBERATION : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE XPL-XDEMAT

Par délibération du 19 mars 2014, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

VII – DELIBERATION DON POUR UNE COMMUNE SINISTREE

Le conseil municipal donne son accord pour un don de 500 € à une commune (équivalente à la commune en nombre d'habitants) sinistrée dans le sud de la France.

VIII - INFORMATION SUR LA MODIFICATION DE L'AVENANT N°1 CONCERNANT LES TRAVAUX RUE DE ROUCY

Un correctif sur le montant de l'avenant n°1 d'un montant de 3 778,40 € au lieu de 3 764,88 €

Le conseil municipal donne son accord

IX – INFORMATION SUR LES TRAVAUX RUE DE ROUCY

Tous les défauts ont été corrigés, les travaux ont été réceptionnés et réglés.
Le versement des subventions a été demandé

X – INFORMATION SUR LA FIBRE

Courrier commun avec la commune de Breuil et signé de tous les maires concernés (Pévy, Bouvancourt, Romain, Breuil,...), envoyé au Vice-Président du Grand Est en charge de la fibre pour exprimer le mécontentement pour le retard des travaux.
Le Vice-Président veut récupérer tous les échanges (mails) avec les différents interlocuteurs sur ce sujet afin d'étudier et de faire avancer le dossier

XI – PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE VOIRIES

Le pôle de Fismes de la CUGR demande aux communes leur proposition de programmation jusqu'en 2026 de travaux de voiries.

La CUGR ne programme pas de nouveaux travaux en 2021 car les travaux prévus en 2019 et 2020 ne sont pas terminés donc reportés en 2021.

La proposition de programmation pour la commune :

- 2022 : 2^{ème} tranche d'enfouissement des réseaux rue de Roucy + rue de Montigny
- 2023 : rue Georges Turlin : reprise du tapis, caniveaux, bordures et eaux pluviales
- 2024 : Rue Jean-Pierre : caniveaux à créer + bicouche ou enduit
Rue du Buisson : bicouche

- 2025 : Rue Belin : création complète + caniveaux et bordures sur une longueur de 41 m et 4 m de large
- Rue Haute – Hameau de Bourgogne : création complète + caniveaux et bordures sur une longueur de 53 m et 4,5 m de large
- 2026 : enfouissement des réseaux rue de Bouvancourt et rue de Romain (RD).

XII – DEVIS CONCERNANT LA CREATION D'UN BRANCHEMENT PLUVIAL RUE DE ROUCY AU NIVEAU DE LA MAIRIE

Le tuyau du trop plein de l'eau du bassin est complètement bouché.

Possibilité de créer une nouvelle canalisation. Un devis a été demandé à l'entreprise CTP pour la partie basse en bordure de la RD pour un montant de 3 100,80 €HT pour la partie basse en bordure de la RD

Le conseil donne son accord

XIII – QUESTIONS DIVERSES

- 1) Création d'un site internet en cours. Montant annuel de l'hébergement environ 70,00 €HT
- 2) L'employé communal a passé son CACES
- 3) Noël des anciens : les colis sont distribués
- 4) Noël des enfants : le père Noël est passé dans les rues du village. Les enfants étaient très contents
- 5) Courrier reçu des impôts informant les désignés de la commune à la commission des impôts

N'ayant plus de questions à traiter, la séance est levée à 21h45